

	COMMUNE DE PERPEZAT 63210 – PERPEZAT Tél : 04.73.65.81.24 Site : www.perpezat.fr courriel : mairie.perpezat@wanadoo.fr
---	--

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/2024

L'an 2024 et le cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE, Maire.

Date de la convocation : le 24 octobre 2024
Date d'affichage en mairie : le 24 octobre 2024

Présents : FAURE Patrice, BATTUT Gaëlle, MEGEMONT Christophe, VALLEIX-BOUCHEIX Estelle, FAYDIT Alain, GOIGOUX Franck, MONIER Cédric, MOTTET Olivier, ROUEL Matthieu, TINET Henri.

Absent (s) :

Excusé (s) : MALLET Élodie,

A été nommé secrétaire : Olivier MOTTET

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Absents :
- Excusés : 1

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du 30/09/2024
- Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation
- Révision des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement 2025
- Convention MC CONNECT-Puy Loup
- DM achat terrains Bughes

- DM salaires et cotisations 2024 et diverses dépenses
- Présentation et validation des états de section 2023
- Présentation nouveau prestataire informatique pour les logiciels de la mairie
- Questions diverses

- **Approbation du PV du 30-09-2024**

- Le Pv du 30-09-2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01-01-2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit ;

<i>PREVOYANCE base annuelle (€)</i>	<i>Forfait Proposé (€)</i>
<i>< 15 000 €</i>	<i>7</i>
<i>Entre 15 001 et 20 000 €</i>	<i>10</i>
<i>Entre 20 001 et 30 000 €</i>	<i>14</i>

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera modulé comme suit ;

<i>PREVOYANCE base annuelle (€)</i>	<i>Forfait Proposé (€)</i>
<i>< 15 000 €</i>	<i>7</i>
<i>Entre 15 001 et 20 000 €</i>	<i>10</i>
<i>Entre 20 001 et 30 000 €</i>	<i>14</i>

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.

Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

- **Révision des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement 2025**

Le conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2025.

- **Convention MC CONNECT-Puy Loup**

Le conseil municipal approuve la convention proposée avec la société MC CONNECT et autorise le Maire à la signer.

- **DM achat terrains Bughes et DM salaires et cotisations 2024 et diverses dépenses**

63274	PERPEZAT - COMMUNE	DM n°5 2024
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT DEPENSES DE PERSONNEL ET DIVERSES DEPE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	368.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 568.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	305.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	136.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	5 046.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 887.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	121.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	4.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	125.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 040.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 040.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	17 040.00 €	0.00 €	17 040.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 460.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 460.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	4 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 460.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 460.00 €	0.00 €	4 460.00 €
Total Général		21 500.00 €		21 500.00 €

- **Présentation et validation des états de section 2023**

Le maire présente les états de sections pour 2023 pour validation du conseil municipal. Des modifications sont à faire et la validation se fera à la prochaine réunion de conseil municipal.

- **Présentation nouveau prestataire informatique pour les logiciels de la mairie**

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis avec un nouveau prestataire informatique a été demandé.

En effet, les tarifs en constante hausse du prestataire actuel posent question.

Les devis proposés ont été approuvés par le conseil municipal.

Un RDV avec le commercial est fixé vendredi 08 novembre à 14h afin de discuter plus précisément des modalités.

Le conseil municipal accepte l'installation du logiciel de gestion du cimetière avec ODYSSEE, nouveau prestataire ; et donne le pouvoir au maire de signer les documents y afférents.

- **Questions diverses**

*Carte communale : un point est fait sur la réunion du 22 octobre avec la DDT, la Chambre d'Agriculture et le cabinet d'études.

*Carte touristique : une carte touristique et des totems sont en cours de réalisation grâce à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Une maquette a été envoyée afin de visualiser et de proposer d'éventuels rectificatifs. Chaque commune de la Communauté de Communes sera équipée de totems en entrée de bourg.

*Diagnostic assainissement : le Maire fait état du retour par l'ADIT du choix du cabinet d'études possible pour engager le diagnostic d'assainissement. C'est l'entreprise SAFEGE qui est la mieux classée.

*Archives : le Maire informe que le tri des archives à la mairie est terminé. Il faut maintenant trier celles stockées au dessus de l'école. Une soirée est prévue le mercredi 13/11 avec tout le conseil municipal afin de commencer à trier.

*Révision listing des Ordures Ménagères : le conseil municipal a procédé à la révision du listing des ordures ménagères demandée par le SMCTOM 2 fois par an.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 00h15.

Le Maire,

La (le) secrétaire de séance,

FAURE Patrice

MOTTET Olivier



Liste des délibérations

Séance du 5 Novembre 2024

Déposées en SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
et rendues exécutoires le 08 Novembre 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024_11_063	Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
2	2024_11_064	CONVENTION SITE PUY LOUP AVEC LA SOCIETE MC CONNECT
3	2024_11_065	CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE INFORMATIQUE
4	2024_11_066	MODIFICATION DES TRANCHES DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE A USAGE AGRICOLE
5	2024_11_067	MODIFICATION DES TRANCHES DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE DOMESTIQUE
6	2024_11_068	BUDGET COMMUNE -DM N°05 2024

En mairie, le 08/10/2024

Le Maire

PATRICE FAURE



